



La TREFLERIE

Maison des Associations,
Cours Fénelon - 24000 - Périgueux

contact@treflerie.info

Périgueux, le 03.03.2020

N° SIRET : 828 781 047 0001

Madame, Monsieur,

Conscients de l'urgence des enjeux environnementaux et sachant que vous êtes prêts à vous mettre au service de votre commune, l'association La Trèflerie à l'origine du TRÈFLE, monnaie locale en Périgord, vous propose de mettre en place cet outil numérique sécurisé permettant de mettre en relation tous les acteurs de l'économie périgordine.

Merci de prendre 2 minutes pour remplir et nous renvoyer ce petit questionnaire avant le 11 mars 2020 à 23H (voir fin de document) destiné à mieux connaître votre positionnement vis à vis des monnaies locales dont les résultats seront publiés sur notre site internet et sur le réseaux sociaux.. Auparavant un quiz vous permettra de faire le point de vos connaissances sur ce sujet d'intérêt général.

Le TRÈFLE est un levier d'action permettant de développer le tissu économique territorial. Lancé il y a plus de trois ans, il peut servir tant aux producteurs qu'aux commerçants, particuliers, collectivités locales (cantines, transports, médiathèques, indemnités aux élus), covoiturages, aides aux étudiants, aux personnes défavorisées, ..., tout est possible !

Depuis que l'État a décidé de mettre en place des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), les services du Grand Périgueux ont posé dès le *12 janvier 2018*, l'objectif de faire naître des alternatives au système alimentaire conventionnel et ont renouvelé leurs engagements et soutiens à des initiatives de l'Économie Sociale et Solidaire telles que Le TRÈFLE.

Très simple d'utilisation et basé sur un système dématérialisé performant, Le TRÈFLE permet d'effectuer des opérations sécurisées via un téléphone portable par un simple SMS ou via un smartphone par une application tactile en sus. Les opérations sont toutes traçables et des relevés sont disponibles à tout moment.

En espérant pouvoir compter sur votre réponse, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à notre dévouement au service du Périgord.

Pour les membres du collège de La Trèflerie.

Christine de La Tour du Pin Co-présidente, au secrétariat.
Tel : 06 03 99 37 68)

QUIZ sur les monnaies locales complémentaires et citoyennes en France :

1) Les monnaies locales complémentaires sont en France:

- a) illégales
- b) tolérées
- c) légales

2) Combien y a t-il de Monnaies locales en France ?

- a) 10
- b) 20
- c) 40
- d) + de 60

3) Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine estime que les MLCC sont :

- a) inutiles
- b) sans intérêt
- c) des outils économiques dont l'impact doit être étudié
- d) des outils de développement économique qu'il faut soutenir

4) Combien y a t-il de villes en France qui paient tout ou partie des indemnités d'élus en monnaie locale ?

- a) 0
- b) 2
- c) 10
- d) 60

5) Combien y a t-il de Monnaies Locales sur le département de la Dordogne ?

- a) 0
- b) 2
- c) 5
- d) 10
- e) + de 10

6) Combien de collectivités locales en Dordogne soutiennent des monnaies locales ?

- a) 0
- b) 2
- c) 5
- d) 10
- e) + de 10

7) Combien de collectivités locales en France soutiennent des monnaies locales ?

- a) 0
- b) 2
- c) 5
- d) 10
- e) + de 10

8) La première qualité d'une monnaie locale, c'est d'être :

- a) un outil de développement du lien social
- b) un bon placement
- c) un dynamisateur économique
- d) un outil au service de la transition écologique
- e) une pédagogie de la monnaie

Réponses au QUIZ

1) c) Extrait de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014

« Art. L. 311-5.-Les titres de monnaies locales complémentaires peuvent être émis et gérés par une des personnes mentionnées à l'[article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014](#) relative à l'économie sociale et solidaire dont c'est l'unique objet social.

« Art. L. 311-6.-Les émetteurs et gestionnaires de titres de monnaies locales complémentaires sont soumis au titre Ier du livre V lorsque l'émission ou la gestion de ces titres relève des services bancaires de paiement mentionnés à l'article L. 311-1, ou au titre II du même livre lorsqu'elle relève des services de paiement au sens du II de l'article L. 314-1 ou de la monnaie électronique au sens de l'article L. 315-1. »

2) d , aux environs de 80 recensées

3) c, La région finance un programme d'études sur les monnaies locales en Nouvelle Aquitaine, le projet « molona » . Plus de renseignements sur :

<https://crisalidh.u-bordeaux.fr/Recherche/Projet-MoLoNa/MoLoNA-i7210.html>

4) b , 2 qui sont Bayonne et Grenoble

<https://www.cairn-monnaie.com/la-ville-de-grenoble-peut-desormais-payer-en-cairns/>

5) 2 le Trèfle www.treflerie.info et l'Aqui <https://monnaieaqui.wixsite.com/aqui>

6) a) Actuellement aucune collectivité locale de Dordogne ne soutient une monnaie locale

7) e)

8) un peu tout à la fois cela dépendra de chacun et de ce qu'on cherche . Une MLCC peut également être comprise comme un bon placement dans la mesure où elle va aider à produire du bien être humain mais assurément elle ne produira pas de dividendes . **Et cet aspect est clairement assumé et voulu par tous les adhérents .**

Questionnaire à remplir par les candidats aux élections municipales et à renvoyer rempli à contact@treflerie.info avant le mercredi 11 mars 2020 à 23 H:

Commune :

Nom de la liste :

Nom personnel :

Adresse Mail :

1) Si votre liste est élue , pensez vous soutenir la Monnaie Locale (Le Trèfle)?

non peut-être oui, peut-être oui, sûrement

2) Que seriez vous prêts à faire payer en Monnaie Locale ?

la cantine les transports collectifs la garderie les indemnités d'élus

l'eau (dans le cas d'une régie municipale)

autres, précisez